

PROGRAMME DE CONCOURS

UNION ROMANDE DES SOCIETES DE TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS

COMMISSION TECHNIQUE

Chers tambours, fifres et clairons,

Le canton de Vaud vous accueille pour cette 9^{ème} Fête des jeunes Tambours, Fifres et Clairons de l'Union Romande. C'est en effet dans la cité de Morges, au bord du lac Léman que nous allons nous retrouver les 6 et 7 juin 2009.

Le programme de concours a été établi afin de permettre au plus grand nombre possible de jeunes concurrents de participer aux concours. Nous vous recommandons de lire attentivement les informations concernant les quelques nouveautés qui ont été introduites.

Les inscriptions des sociétés romandes ne faisant pas partie de l'URSTFC sont également bienvenues. Toutefois, le classement s'effectuera selon le règlement de Fête de l'URSTFC.

Les commissions musicales Tambours et Fifres de l'URSTFC, ainsi que le comité d'organisation espèrent que vos sociétés auront à cœur de participer à la réussite de ce 9ème concours romand des jeunes en inscrivant un maximum de concurrents individuels, sections ou groupes dans les différentes catégories prévues.

D'ores et déjà nous vous adressons nos meilleurs vœux dans votre préparation ainsi que lors de votre participation.

UNION ROMANDE DES SOCIETES DE TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS Pour la CT/URSTFC

Didier Laurent, Chef de la commission musicale Tambours Nadia Crausaz, Cheffe de la commission musicale Fifres

REMARQUES GENERALES

1. Ne peuvent être exécutées que les compositions classées dans les listes de classification de l'ASTF (http://www.stpv.ch/fr/concours/documents/).

- Toute modification dans l'exécution d'une partition qui n'aura pas été annoncée avant son exécution, sera pénalisée d'une déduction conformément aux tables de taxation ASTF.
- 3. L'âge maximum d'un participant est fixé à 20 ans (année de naissance 1989).
- 4. Pour les concours individuels <u>Tambours</u>, d'autres compositions que celles annoncées peuvent être exécutées, pour autant que celles-ci aient été annoncées par un autre concurrent au jury correspondant. Une déduction d'<u>un</u> point sera faite en cas d'exécution d'une composition non annoncée.
- 5. Pour les concours individuels <u>Fifres</u>, il est autorisé de jouer toute composition annoncée dans la catégorie correspondante. Une déduction d'<u>un</u> point sera faite en cas d'exécution d'une composition non annoncée.
- 6. Chaque section qui participe aux concours ne reçoit qu'une couronne, même si elle participe aux concours de sections et de groupes. Le cas échéant, la société a droit à la plus haute distinction. La division d'une section pour le concours de sections est interdite pour la même catégorie.
- 7. Pour la catégorie TM, la bonification de difficulté ne sera accordée à une composition que si celle-ci est exécutée <u>en entier</u>. Pour les marches, le nombre de mesures demandées suffit.
- 8. Le pourcentage des distinctions sera calculé selon le règlement de fête de l'URSTFC pour les Romands comme pour les Invités.
- 9. Le plan horaire doit être respecté. Tout concurrent qui se présenterait avec un retard de plus de 5 minutes pourra être disqualifié du concours. Les concurrents se rendront immédiatement à la place de jury suivante une fois leur exécution terminée (pas de déplacements en groupe).
- 10. Toutes explications ou réclamations relevant de la partie technique sont à adresser au chef de la CT/URSTFC :

Didier Laurent tél. 079 231 16 40

e-mail:ct_ur@bluewin.ch

TABLE DES MATIERES

1.	CONCOURS DE SECTIONS		5
	1.1 1.2	Sections tambours 1, catégorie SJ1 Sections tambours 2, catégorie SJ2	5 6
2.	CONCOURS DE GROUPES		7
	2.1 2.2	Groupes fifres, catégorie GF (piccolos bâlois) Groupes fifres anciens, catégorie GFA	7 8
3.	CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS		g
	3.1 3.2 3.3	Tambours 1 juniors, catégorie T1J Tambours 2 juniors, catégorie T2J Tambours minimes, catégorie TM	9 10 11
4.	CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (piccolos bâlois)		12
	4.1 4.2	Fifres juniors, catégorie FJ Fifres minimes, catégorie FM	12 13
5.	CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS		14
	5.1 5.2	Fifres anciens juniors, catégorie FAJ	14 15

1. CONCOURS DE SECTIONS

1.1 Sections tambours 1, catégorie S1J

1.11 Marche bâloise

Une marche bâloise au libre choix des classes 1 à 3

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique <u>10 points</u> 40 points

1.12 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 3 Les marches ne sont pas admises

Taxation: idem chiffre 1.11 40 points

bonification de participation = 0.10 par tambour

Maximum de points atteignables: 80 points

(Bonification en supplément)

Remarques

La marche bâloise et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("Diane bâloise" autorisée). En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2009.

Effectif minimum: 5 tambours et 1 directeur.

1.2 Sections tambours 2, catégorie S2J

1.21 Marche

Une marche au libre choix des classes 4 à 6

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique <u>10 points</u> 40 points

1.22 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3 à 6

Taxation: idem chiffre 1.21 40 points

bonification de participation = 0.10 par tambour

Maximum de points atteignables:

(Bonification en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 64 mesures ou 4 parties avec répétition.

80 points

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2009.

Effectif minimum: 5 tambours et 1 directeur.

2. CONCOURS DE GROUPES

2.1 Groupes fifres, catégorie GF (piccolos bâlois)

2.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord / Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation <u>20 points</u> 40 points

2.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.11 40 points

Maximum de points atteignables: 80 points

Remarques

Les deux morceaux de choix ne doivent pas être identiques.

Plusieurs groupes fifres par société peuvent prendre part à cette catégorie.

Effectif minimum des groupes : 4 fifres

Les groupes peuvent, mais ne doivent pas être dirigés.

Chaque voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale de la liste ASTF

2.2 Groupes fifres anciens, catégorie GFA

2.21 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord / Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation <u>20 points</u> 40 points

2.22 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.21 40 points

Maximum de points atteignables: 80 points

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Effectif des groupes : 3 fifres anciens

Les groupes peuvent, mais ne doivent pas être dirigés.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 3 groupes y participent.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC.

3. CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS

3.1 Tambours 1 juniors, catégorie T1J

3.11 Principe + Marche bâloise

3.11.1 Roulement 10 points

3.11.2 Marche bâloise

Une marche au libre choix des classes 1 à 3

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique 10 points 50 points

3.12 Principe + Morceau de choix

3.12.1 Coup de fin de 7

3.12.2 Une composition au libre choix des classes 1 à 3 (marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.11.2 40 points 50 points

Maximum de points atteignables: 100 points

Remarques

La marche bâloise et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("Diane bâloise" autorisée). En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2009.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1989 ou plus jeunes.

3.2 Tambours 2 juniors, catégorie T2J

3.21 Principe + Marche

3.21.1 Roulement 10 points

3.21.2 Marche

Une marche au libre choix des classes 4 à 6

Taxation:

Exécution technique 20 points

Rythme 10 points

Dynamique <u>10 points</u> 50 points

3.22 Principe + Morceau de choix

3.22.1 Ra de 5 10 points

3.22.2 Une composition au libre choix des classes 3 à 5

Taxation: idem chiffre 3.21.2 40 points 50 points

Maximum de points atteignables: 100 points

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("Diane bâloise" autorisée). En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2009.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés entre **1989 ou plus jeunes.**

3.3 Tambours minimes, catégorie TM

3.31 Principe + Marche d'ordonnance

3.31.1 Roulement 10 points

3.31.2 Marches d'ordonnance 3 et 4

Taxation:

Exécution technique 20 points

Rythme <u>10 points</u> 40 points

3.32 Principe + Morceau de choix

3.32.1 Triolet 10 points

3.32.2 Une composition au libre choix des classes <u>1 à 6</u> (Minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition) "Diane bâloise" autorisée

e baioise autori

Taxation:

Exécution technique 20 points Rythme 10 points

Dynamique <u>10 points</u> 50 points

(+ bonification de difficulté)

Maximum de points atteignables: 90 points

(Bonification en supplément)

Remarques

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2009.

Bonification de difficulté :

classe 1 = 1.00 pt classe 2 = 0.80 pt classe 3 = 0.60 pt classe 4 = 0.40 pt classe 5 = 0.20 pt classe 6 = 0.00 pt

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1994 ou plus jeunes.

4. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (piccolos bâlois)

4.1 Fifres juniors, catégorie FJ

4.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation <u>20 points</u> 40 points

4.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.11 40 points

Maximum de points atteignables: 80 points

Remarques

Les deux morceaux de choix ne doivent pas être identiques.

La partition 1ère voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale de la liste ASTF

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1989 ou plus jeunes.

4.2 Fifres minimes, catégorie FM

4.21 Morceau de choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation 20 points 40 points

Maximum de points atteignables: 40 points

Remarques

La partition 1ère voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale de la liste **ASTF**

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1994 ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FJ et devront en assumer le programme.

5. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS

5.1 Fifres anciens juniors, catégorie FAJ

5.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation <u>20 points</u> 40 points

5.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 5.11 40 points

Maximum de points atteignables: 80 points

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

La partition 1ère voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon <u>la partition originale</u> CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1989 ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent.

5.2 Fifres anciens minimes, catégorie FAM

5.21 Morceau de choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince 10 points Rythme 10 points

Interprétation <u>20 points</u> 40 points

Maximum de points atteignables: 40 points

Remarques

Le morceau de choix doit appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

La partition 1ère voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon <u>la partition originale</u> CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1994 ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FAJ et devront en assumer le programme.